



2026/030

Saint Mamert du Gard, le 17 février 2026

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Objet : Instauration de zone de rencontre limitée à 20km/h rue de la Galinière, rue de la Mazade et rue des Acacias.

- Le maire de la commune de Saint-Mamert-du-Gard,
- Vu l'article R.413.1 du Code de la Route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que dans les secteurs de la rue de la Mazade, de la rue de la Galinière et de la rue des Acacias l'instauration d'une zone de rencontre avec une limitation de vitesse de 20km/h permettra d'améliorer la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Une limitation de vitesse fixée à 20km/h est instaurée dans les zones de rencontre : rues de la Galinière, de la Mazade et des Acacias.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 20km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Des panneaux de type B52 et B53 seront mis en place.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de St Mamert du Gard,
 - Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Le Maire,


Catherine BERGOGNE

